



ISERE CHEVAL VERT CAHIER QUALITE PENSION de CHEVAUX

Isère Cheval Vert a décidé d'ouvrir ses portes aux entreprises qui proposent de la pension de chevaux dans le département de l'Isère. Ces entreprises, de plus en plus nombreuses sur le territoire, deviennent des acteurs incontournables de l'activité équestre de l'Isère. Elles répondent à un besoin croissant des cavaliers propriétaires, permettent l'accroissement du nombre d'équidés et participent au développement de ce secteur agricole.

Ces entreprises trouvent toute leur place dans l'association qui propose de mettre en valeur leur professionnalisme et d'assurer leur promotion.

Ce « cahier qualité – pension de chevaux » constitue à la fois un cahier des charges qui conditionne l'adhésion à l'association mais aussi un guide pour les porteurs de projet : rappel sur la réglementation, démarches à suivre, contacts utiles,...

Rappel sur la réglementation :

- Tout établissement ouvert au public, pour l'utilisation d'équidés doit avoir fait les démarches suivantes :
 - déclaration d'ouverture à la **Mairie**
 - déclaration d'ouverture à la **Délégation régionale Rhône Alpes des Haras Nationaux (Haras d'Annecy)**
 - déclaration d'ouverture auprès de la **Direction départementale des Services Vétérinaires**.
 - Déclaration au **CFE** (Centre des Formalités des Entreprises) de la **Chambre d'Agriculture** de l'Isère.
 - Déclaration à la **Direction Départementale de l'Agriculture** (contrôle des structures et autorisation d'exploiter).
 - En cas d'intervention d'éducateur sportif, l'établissement doit être également déclaré auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports en tant qu'établissement d'activités physiques et sportives.
- Le responsable de l'exploitation doit souscrire une **assurance responsabilité civile** pour les risques encourus du fait des **activités professionnelles**.
- Le responsable doit demander aux propriétaires des chevaux mis en pension sur son exploitation leur **attestation d'assurance responsabilité civile** en tant que **cavalier et propriétaire**.
- Le responsable doit tenir un **registre de présence des équidés** : nom de l'animal, numéro du document d'accompagnement, la date d'entrée dans l'établissement, lieu de provenance, la date de sortie. Le responsable doit avoir une copie des carnets de vaccinations des équidés présents sur l'exploitation.
- L'établissement doit être en conformité avec le **Règlement Sanitaire Départemental**, notamment en ce qui concerne le stockage et le traitement du fumier.
- Un **espace d'affichage** doit être prévu pour les tarifs des prestations, le plan d'évacuation, les numéros d'urgence et numéros utiles, etc...

PENSIONS de CHEVAUX – ADHESION à Isère Cheval Vert

Pour adhérer à Isère Cheval Vert, l'établissement doit fournir à l'association :

- copie de l'attestation de déclaration auprès des Haras Nationaux,
- copie de l'attestation d'inscription au CFE ainsi que le numéro SIRET de l'entreprise,
- copie de l'attestation d'Assurance en Responsabilité Civile Professionnelle.

Le responsable doit compléter et signer le document « engagement qualité pension » fourni par Isère Cheval Vert.

Le responsable doit fournir à Isère Cheval Vert toutes les informations nécessaires à la présentation de sa structure à l'aide du document : « description pension » ainsi que 4 photos sous format numérique de préférence.

Un chèque d'un montant de **50€** correspondant au tarif de la cotisation pour les « établissements pensions de chevaux. »

L'adhésion donne droit à :

- figurer sur le site internet www.isere-cheval-vert.com dans la rubrique « pensions »
- figurer sur les documents de promotion et être représenté sur les salons et manifestations diverses auxquels participe l'association
- devenir membre actif et participer à la vie de l'association

CONTACTS UTILES

Haras Nationaux

Standard national : 0811 90 21 31
www.haras-nationaux.fr

Délégation Régionale Rhône-Alpes des Haras Nationaux

Haras d'Annecy

BP 308

74 008 Annecy cedex

Personnes ressources : Flora Michaud (chargée de projet) – Pascal Brun (délégué régional)

Chambre d'Agriculture de l'Isère

40 avenue Marcelin Berthelot

38 100 Grenoble

Standard : 04 76 20 68 68

<http://rhone-alpes.synagri.com>

Point Info Installation de la Chambre d'agriculture

Personne ressource : Frédérique Fort

frederique.fort@cnasea.fr

ligne directe : 04 76 20 67 01

Direction des Services Vétérinaires de l'Isère

20 avenue St Roch

38 028 Grenoble cedex 01

ddsv38@agriculture.gouv.fr

Standard : 04 76 63 33 00

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère

42 av. Marcelin Berthelot

BP 31

38 040 Grenoble

Tel : 04 76 33 45 45